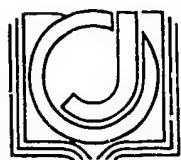

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(55^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du jeudi 2 novembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. **Loi de finances pour 1990 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4473).

Travail, emploi et formation professionnelle (suite)

M. le président.

Réponses de M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de formation professionnelle, et de M. André Laignel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle, aux questions de : Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Hélène Mignon, M. Jean-Michel Testu, Mme Gilberte Marin-Moskovitz, MM. Pierre Hiard, Thierry Mandon, Pierre Forgues, Michel Berson, Mme Frédérique Bredin.

Etat B

Titre III (p. 4480)

MM. Jean Ueberschlag, le ministre, Michel Berson, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la formation professionnelle.

Adoption du titre III.

Titre IV (p. 4482)

Amendements nos 54 rectifié et 53 rectifié de la commission des affaires culturelles, 61 de M. Berson et 59 de

M. Chamard : Mme Marie-Madeleine Dieulangard, suppléant Mme Marie-France Lecuir, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour le travail et l'emploi. - Retrait de l'amendement n° 54 rectifié.

M. Thierry Mandon ; Mme Frédérique Bredin. - Retrait de l'amendement n° 61.

MM. Jean-Yves Chamard, Pierre Forgues, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le travail et l'emploi ; le secrétaire d'Etat, Thierry Mandon. - Retrait de l'amendement n° 53 rectifié.

MM. Adrien Zeller, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 59.

Adoption, par scrutin, du titre IV.

Etat C

Titre VI. - Adoption (p. 4484)

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de projets de loi** (p. 4484).
3. **Dépôt de rapports** (p. 4485).
4. **Ordre du jour** (p. 4485).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE,

vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heure trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1990

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1990 (nos 895, 920).

TRAVAIL, EMPLOI

ET FORMATION PROFESSIONNELLE (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du secrétariat d'Etat chargé de la formation professionnelle.

Mesdames, messieurs, je me suis laissé dire que, cet après-midi, dans cet hémicycle, à l'occasion de la procédure des questions parlementaires et des réponses ministérielles, un style nouveau était né, fait de concision, de non-dits, d'ellipses, de silences consentis. (*Sourires.*)

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le travail et l'emploi. Et consentants !

M. le président. Je souhaite que cela se poursuive ce soir. Monsieur Soisson, on m'a dit que vous brillâtes dans ce style-là (*Sourires.*)

Je ne doute pas que, dès votre première réponse, vous saurez faire en sorte que l'on renoue avec cette heureuse nouveauté du style parlementaire et ministériel dans l'hémicycle.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous préférez un penalty à une longue descente, monsieur le président ? (*Sourires.*)

M. le président. Comme vous le dites, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

Dans la suite des questions, la parole est à Mme Marie-Madeleine Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Monsieur le ministre du travail, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, le plan pour l'emploi du 13 septembre dernier énonce que la lutte contre le chômage des femmes est un objectif prioritaire.

Il s'agit dans la plupart des cas d'aider les femmes en grande difficulté à bénéficier comme les hommes des dispositifs de lutte contre l'exclusion professionnelle, contrats de retour à l'emploi et contrats emploi-solidarité.

Monsieur le ministre, pour faire tomber certains *a priori* quant à l'accès des femmes à une activité professionnelle, certains archaïsmes dans les systèmes de formation des femmes et des îlots de résistance encore trop fréquents dans le patronat français, il faut des compétences et il faut du temps.

Une fois embauchée, la femme concernée ne doit pas être abandonnée, surtout en fin de contrat. L'issue vers un emploi plus stable, vers une formation doit être préparée.

Les problèmes de logement, de santé, d'éducation des enfants, de désendettement progressif peuvent être résolus par un accompagnement très individualisé des bénéficiaires des contrats de retour à l'emploi et des contrats emploi-solidarité.

Des associations, des agents du service public, des fonctionnaires territoriaux pourraient se consacrer davantage à cette tâche si des crédits spécifiques permettaient de financer leur action de façon très souple. Selon les cas, ils ont besoin de locaux, de matériels, de bureaux, d'équipements informatiques, de remboursements de frais de déplacement ou de téléphone, de crédits de vacation, d'édition de documents, etc.

Ne pourriez-vous, monsieur le ministre, augmenter les crédits « d'innovation » pour l'emploi des femmes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame le député, deux réponses.

Plutôt que, dans le plan pour l'emploi, réserver quelques crédits particuliers aux femmes, chômeuses ou femmes isolées, j'ai souhaité leur ouvrir toutes grandes les portes du Fonds national pour l'emploi, afin qu'elles puissent participer très largement aux stages du F.N.E. C'est ma première réponse. Mieux vaut être accueilli dans un grand ensemble que de loger dans un deux-pièces sous les toits !

Seconde réponse : pour l'action innovante, nous réservons, avec Mme André, un crédit particulier, d'un montant de 1 500 000 francs, à des actions innovantes dans chaque région. Je souhaite que les régions tests qui seront choisies et les actions qui seront proposées montrent le bien-fondé de notre choix. Auquel cas nous développerons l'action en 1991. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Hélène Mignon.

Mme Hélène Mignon. Monsieur le ministre, des chercheurs du C.N.R.S. ont dressé un bilan des plans d'égalité professionnelle prévus par la loi du 13 juillet 1983.

Ce rapport vient d'être publié. Il fait état d'une situation préoccupante quant à l'application de ces plans.

Mis en œuvre dans un nombre dérisoire d'entreprises, vingt-trois ou vingt-quatre en 1989, ils se solderaient dans certains cas par une aggravation de la situation. N'y a-t-il pas un moyen, monsieur le ministre, d'obliger ces entreprises à honorer leur contrats ?

En tout cas, il serait vraisemblablement nécessaire qu'un suivi du devenir des plans d'égalité professionnelle dans les entreprises concernées soit mis en place.

Une négociation interprofessionnelle entre les partenaires sociaux portant sur l'égalité professionnelle doit parvenir à un accord de méthode pour la mise en œuvre de ce droit.

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1989, nous avons adopté un article permettant aux entreprises de moins de 300 salariés d'obtenir une aide financière pour effectuer des audits en matière d'égalité professionnelle. Existe-t-il, à votre connaissance, beaucoup de demandes ?

Enfin, quels moyens prévoyez-vous, dans le cadre de votre budget pour 1990, pour l'action de vos services en matière d'égalité professionnelle ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Madame le député, un certain nombre de mesures ont effectivement été mises en place, en particulier les contrats pour la mixité des emplois, les plans d'égalité professionnelle.

Il est exact que les résultats ne sont pas forcément à la hauteur des espérances qui ont pu être placées dans ces différents dispositifs.

C'est ainsi que vingt-quatre plans d'égalité professionnelle ont été signés entre 1983 et 1989, et que 200 contrats ont été signés entre 1987 et 1988 sur la base de ces différents plans.

Le secrétariat d'Etat aux droits des femmes a engagé avec le conseil supérieur de l'égalité professionnelle une réflexion en profondeur pour relancer cette politique d'égalité professionnelle dans les entreprises.

A l'évidence, au cœur de l'égalité professionnelle dans les entreprises, il y a le problème de la formation.

En effet, on a constaté que les crédits-formation accordés aux jeunes de moins de vingt-six ans dépourvus de qualification professionnelle s'adressaient dans l'immense majorité des cas à des jeunes femmes ou à des jeunes filles. Dans la plupart des zones de formation, les études concrètes menées sur le terrain montrent que le nombre de jeunes femmes ou de jeunes filles relevant du dispositif se situe entre 70 et 80 p. 100 du nombre total des attributaires.

Par conséquent, en développant le crédit-formation et en faisant une priorité absolue de la prise en compte de ceux qui n'ont aucune qualification, c'est en définitive une politique majoritairement favorable aux jeunes femmes et aux jeunes filles qui est mise en place.

Nous devons compléter ces mesures par des dispositions spécifiques pour les femmes plus âgées, en particulier pour celles qui désirent reprendre un emploi après avoir élevé des enfants. Nous y travaillons et nous vous ferons des propositions concrètes au cours des mois à venir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Testu.

M. Jean-Michel Testu. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, les crédits imputés au titre de l'action économique, en quatrième, chapitre 44-71, sont en augmentation de 8,2 p. 100. Il s'agit d'une majoration substantielle.

L'aide aux travailleurs handicapés - aide directe à la personne - est, elle, en diminution, ainsi que le montant des primes allouées aux entreprises.

Le crédit afférent aux transports des handicapés est stable, et les mesures relatives aux ateliers protégés, aux centres de distribution de travail à domicile, à la garantie de ressources et aux équipes de préparation et de suivi du reclassement professionnel croissent.

La volonté affirmée d'atteindre un « quota » - le mot est choquant - de 6 p. 100 de travailleurs handicapés implique que des actions de sensibilisation et d'information soient conduites en direction des différents partenaires économiques.

Il est indispensable également que l'Etat montre l'exemple et propose des emplois aux handicapés.

Certaines sociétés, comme l'O.C.P., qui distribue des médicaments dans les pharmacies, ont conclu des accords pour l'embauche de handicapés. Cela mérite d'être encouragé.

N'y a-t-il pas contradiction entre les déclarations de principe et une réduction du volume des primes allouées aux entreprises ?

L'amélioration du dispositif permettant l'accueil de handicapés dans les ateliers protégés et les centres d'aide par le travail se traduit par la création de 2 640 places supplémentaires. Elle est concrétisée par une croissance importante du budget.

Monsieur le ministre, chacun est conscient de la nécessité de favoriser l'insertion des handicapés dans les milieux ordinaires du travail.

Le rapport de M. Berson consacré à la formation professionnelle ne mentionne pas, me semble-t-il, les personnes handicapées. Or les expériences d'insertion conduites avec prudence et constance par des structures spécialisées permettent de conclure à la possibilité d'emplois définitifs.

Il est cependant nécessaire d'assurer la formation professionnelle de handicapés au cas par cas. Il s'agira de les préparer à l'activité.

Il serait bon que des mesures dérogatoires soient prises et que des instructions soient données aux divers services compétents.

Ces dispositions libéreraient des places en structure spécialisée et éviteraient l'utilisation parfois abusive de la sous-traitance en centres d'aide par le travail ou ateliers protégés.

Quelles sont vos intentions en ce domaine ?

Mes questions précédentes justifient l'interrogation finale.

Différents ministères, secrétariats d'Etat, services d'Etat ou départementaux interviennent dans des domaines divers, mais l'émiettement des intentions et des financements semble nuire à une véritable efficacité et à une gestion efficace des moyens.

Dans ce secteur, plus spécialement, le reclassement et l'orientation des handicapés sont des nécessités urgentes et absolues. Les dossiers s'amoncellent dans les Cotorep. Si nous devons nous réjouir de l'initiative du ministère de la santé, qui confie à la Citeva une enquête bilan dans la Saône-et-Loire, nous ne pouvons que souhaiter une extension et la prise en compte de l'insertion professionnelle.

Quelles dispositions envisagez-vous de prendre pour renforcer immédiatement les moyens en personnel et en matériel, notamment des Cotorep ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je connais votre enthousiasme pour la cause des handicapés. Vous connaissez également le mien.

Nous augmentons les crédits sensiblement : ils sont ainsi portés à 3,5 milliards.

Mme Paulette Hoffman a mis en place le fonds de gestion. Le premier rapport vous sera déposé le 30 novembre.

J'ajoute que, à ma demande, les premières interventions du fonds de gestion seront des interventions de sensibilisation pour entraîner les entreprises vers ce développement dont nous avons parlé, l'un et l'autre, à Tours.

Je souhaite que, au niveau de la formation professionnelle, une même action soit poursuivie et que nous puissions, avec M. André Laignel, mettre au point des formules adéquates. Je vous avais dit que je prendrais Tours comme région et comme département pilotes. Je souhaite que, ensemble, nous puissions faire du bon travail en ce sens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mme Gilberte Marin-Moskovitz.

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. Monsieur le ministre, l'aménagement et la réduction du temps de travail, comme d'ailleurs la lutte contre la multiplication et l'utilisation massive des heures supplémentaires, peuvent être créateurs d'emplois.

Il me semble que, dans votre plan pour l'emploi, vous envisagiez une incitation financière sous forme de crédit d'impôt. Le projet de loi de finances pour 1990 ne fait pas apparaître ce point.

Comment pensez-vous prendre en compte ce dossier important, qui a fait l'objet du rapport Taddei et qui est une manière de lutter durablement contre le chômage, et donc pour l'emploi ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame le député, je maintiens, je persiste et je signe : nous aurons une action en faveur de la réduction et de l'aménagement du temps de travail.

Cette action fera l'objet d'un amendement au projet de loi de finances sur la base suivante : 3 000 francs par salarié par heure réduite lorsque l'entreprise accroît fortement la durée

d'utilisation de ses équipements ou lorsque, tout en maintenant la même durée d'utilisation, elle réduit la durée de travail d'au moins trois heures ; 6 000 francs par salarié et par heure réduite lorsque les deux conditions qui précèdent sont simultanément réunies ; 3 000 francs par salarié par heure réduite en cas d'ouverture d'installation nouvelle dont la durée d'utilisation est nettement supérieure à la norme de la profession, avec une durée hebdomadaire du travail inférieure à trente-cinq heures.

Je souhaite que nous puissions aller plus avant, reprendre les travaux de M. Dominique Taddei, faire de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, notamment par cette voie du crédit d'impôt - avec parallèlement une augmentation de la durée des équipements - l'une des priorités de notre action. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Hiard.

M. Pierre Hiard. Monsieur le ministre, dans la lutte contre la précarité de l'emploi, nous pensons aussi aux contrats intermittents mis en place par l'ordonnance du 11 août 1986.

Ces contrats dépendent d'une convention ou d'un accord collectif étendu, ou d'un accord d'entreprise ou d'établissement.

Le contrat intermittent est un contrat à durée indéterminée conclu afin de pourvoir des emplois qui, par nature, comportent une alternance de périodes travaillées et de périodes non travaillées.

Selon l'ordonnance du 11 août 1986, les salariés titulaires d'un contrat de travail intermittent doivent bénéficier des droits reconnus aux salariés à temps complet. Les droits légaux et conventionnels peuvent faire l'objet d'aménagements spécifiques.

En l'occurrence, il s'agit des droits liés à l'ancienneté, à la protection sociale et à l'indemnisation du chômage.

Or ces droits n'existent qu'au regard des périodes travaillées. La circulaire du ministère du travail du 10 décembre 1987 exclut explicitement les travailleurs intermittents du champ d'application de la loi du 17 janvier 1978 sur la mensualisation.

Il est évident que ce type d'emploi est une forme de précarité de l'emploi, notamment au regard de la couverture sociale, lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur au nombre d'heures requis pour bénéficier des prestations de la sécurité sociale ou lorsque les périodes de travail ne sont pas fixées avec une précision suffisante.

De plus, on peut constater des dérives et la non-application des règles légales et conventionnelles.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il est de la responsabilité des services publics de l'emploi et de l'inspection du travail de veiller à ce que les règles légales et contractuelles soient respectées, notamment l'obligation de définir les emplois concernés dans l'accord instituant les contrats intermittents, et de faire respecter cette disposition de l'accord, afin qu'il n'y ait pas d'interprétation laxiste de la loi se traduisant par la généralisation de cette forme d'emploi à tous les emplois d'une branche saisonnière ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous avez raison ! J'ai d'ailleurs donné des instructions à mes services pour que des contrôles soient effectués, notamment dans les zones touristiques, pour que l'accord soit respecté et pour que l'on vérifie bien qu'on recourt à l'intermittence en fonction d'une négociation.

Je peux vous assurer, monsieur le député, que toutes les formes seront respectées et que l'inspection du travail est mobilisée sur le thème qui vous préoccupe.

M. le président. La parole est à Mme Gilberte Marin-Moskovitz.

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. Les lois Auroux ont été un espoir pour les travailleurs. En effet, elles sont un élément déterminant de la négociation dans l'entreprise, notamment en matière de règlement intérieur et de droit d'expression des salariés. Certains conflits récents n'auraient peut-être pas vu le jour si elles étaient en application. Or vous n'ignorez pas les difficultés ou les freins qui ont entravé et qui entravent encore leur application.

Qu'envisagez-vous de faire pour que ces lois soient respectées ?

Par ailleurs, pouvez-vous nous préciser le rôle qui est imparti actuellement aux inspecteurs du travail ? Deviendront-ils les experts en relations sociales dont vous avez parlé tout à l'heure ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai indiqué, lors du débat sur la loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle, mon intention de remettre les lois Auroux sur le marbre, de faire un bilan et de m'efforcer d'aller plus loin. Ces lois ont permis un dialogue dans l'entreprise et, effectivement, certains conflits récents montrent qu'un tel dialogue est nécessaire. Il n'y aura pas de modernisation économique sans modernisation sociale (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste) mais celle-ci doit être négociée. C'était la base des lois Auroux, c'est celle de mon action.

Je vous précise que les missions de l'inspection du travail sont des missions de contrôle, mais également de prévention. Elles visent à promouvoir un certain type de relations sociales. Je peux, par exemple, vous assurer que l'inspecteur du travail en poste à Mulhouse a, dans le conflit récent, eu beaucoup de mérite et je tiens à le souligner. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Testu.

M. Jean-Michel Testu. Monsieur le ministre, peu à peu, avec prudence et détermination, des modifications importantes sont apportées au code du travail. De plus, diverses propositions législatives tendant à garantir les droits et devoirs des salariés et des employeurs ont été adoptées ou le seront. Chaque jour, nous sommes confrontés à des situations créées par des manquements aux règlements en vigueur. Nous voulons tous que les lois soient respectées.

Les directions du travail ont des missions aussi diverses que nombreuses. Les contrôleurs du travail interviennent régulièrement sur le terrain. La loi du 10 juillet 1989 a précisé leurs missions, a reconnu leur compétence en matière de mise en demeure et de procès-verbal immédiat dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Elle reconnaît à celui-ci la même force probante qu'au procès-verbal dressé par les inspecteurs du travail.

En 1989, le budget avait prévu 10,99 millions de francs pour améliorer la situation des contrôleurs. A compter du 1^{er} janvier 1989, le taux moyen de l'indemnité spéciale a été fixé à 171 francs par mois environ. Vous aviez, monsieur le ministre, confirmé votre promesse lors du débat du 21 juin 1989 et fourni des assurances pour une prise en compte dans le budget de 1990, sans pour autant préjuger la suite donnée ; vous avez tenu votre promesse.

Les mesures prévues sont maintenant connues. Elles sont satisfaisantes dans leur principe : 23 postes supplémentaires sont créés et une enveloppe de 12,37 millions de francs sera consacrée à la poursuite de la réforme des régimes indemnitaire et statutaire des contrôleurs du travail. L'inquiétude est consécutive à l'incertitude qui pèse sur le résultat des arbitrages avec le ministère des finances. Attendre la conclusion du groupe de travail sur la catégorie B de la fonction publique, c'est ignorer la détermination de fonctionnaires qui œuvrent chaque jour et à qui on demande chaque jour plus pour améliorer les conditions d'emploi des salariés et pour garantir aux employeurs un fonctionnement satisfaisant des services du travail, avec lesquels ils sont en contact fréquent.

Nul ne connaît la date de fin des négociations et leurs conclusions. N'y aurait-il pas contradiction entre notre volonté commune d'assurer une plus grande efficacité des services du ministère du travail dans les départements - les contrôleurs étant très sollicités - et la non-prise en compte des demandes de ces agents de l'Etat, qui font pourtant preuve de compétence, de conscience professionnelle et de dévouement ?

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire valoir ces arguments. Mieux vaut anticiper que prendre des mesures palliatives ne permettant pas de compenser les pertes engendrées par des mouvements sociaux prévisibles.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je ne perds pas de vue les engagements que j'ai pris devant la représentation nationale. Je poursuis en 1990 l'action entreprise en 1989.

Vous avez rappelé le montant des crédits ; ils serviront à améliorer la situation indemnitaire et à modifier la situation statutaire.

S'agissant de la fonction publique, vous comprendrez que, par souci de cohérence, je doive me conformer aux décisions qui seront prises à la suite des réunions tenues par le directeur général de la fonction publique, M. Bernard Pêcheur, à propos de la catégorie B.

Je souhaite qu'une solution soit trouvée. Les crédits sont prêts, ma volonté est grande d'améliorer la situation des contrôleurs du travail, dont je redis qu'ils sont le nerf de la guerre du ministère. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. Le vote de la loi du 2 août 1989 sur la prévention du licenciement économique et sur le droit à la conversion a constitué un progrès important pour les salariés. Aujourd'hui, on peut poursuivre dans cette direction en améliorant l'autre volet de la protection des salariés, c'est-à-dire en réformant le droit du licenciement individuel.

En effet, la loi du 13 juillet 1973 a inscrit dans notre droit positif le principe selon lequel un licenciement ne pouvait être prononcé sans qu'existe une cause réelle et sérieuse pour fonder une telle décision. Les débats parlementaires de l'époque avaient clairement fait valoir que la notion de cause réelle était une cause objective, indépendante de la bonne ou de la mauvaise humeur de l'employeur, existante et exacte. Ils avaient également établi que le caractère sérieux des griefs invoqués pour fonder une décision de licenciement devait trouver son origine dans une situation rendant réellement difficile la poursuite du contrat de travail sans dommage pour l'entreprise.

Toutefois, les intentions du législateur de 1973 n'ont pas été traduites dans les faits en raison d'une jurisprudence ultérieure de la Cour de cassation. Pour cette cour, l'employeur dispose du droit souverain d'apprécier ce qui doit être fait dans l'intérêt de l'entreprise. Le juge ne peut ainsi censurer une décision de licenciement qu'à la condition qu'il y ait détournement de pouvoir, et il ne lui appartient pas de rechercher et d'apprécier l'importance des perturbations que les faits reprochés au salarié ont causé en pratique à l'entreprise.

Concrètement, cela a ouvert la porte à l'arbitraire. Certaines décisions cassaient des arrêts de cours d'appel au nom d'une simple perte de confiance qui, même en l'absence de fait avéré, pouvait perturber la relation contractuelle. Plus frappant encore, dans le même esprit, le caractère sérieux du licenciement a été interprété de façon très extensive. Ainsi, ont été jugés comme griefs sérieux pouvant constituer la base du licenciement l'insuffisance de résultats, même en l'absence de responsabilité du salarié, le fait d'avoir mangé une prune dans un rayon de fruits et légumes, le vol de quelques bonbons ou celui de quelques fèves par un ouvrier pâtissier ; ces exemples sont tirés de la jurisprudence.

En refusant d'apprécier la proportionnalité de la sanction à la faute, la jurisprudence a fragilisé considérablement les protections des salariés et a remis en cause, d'une certaine façon, le souhait du législateur de 1973. Si la réforme introduite par la loi sur la prévention des licenciements économiques, qui fait bénéficier le salarié du doute en cas de licenciement, constitue un progrès important, un retour à la logique initiale de 1973 paraît cependant s'imposer : en effet, le bénéfice du doute ne remet pas en cause la dérive jurisprudentielle.

Monsieur le ministre, comptez-vous entamer une réflexion sur ces questions, afin de prolonger votre démarche visant à protéger les salariés en cas de licenciement économique et à affirmer les droits de ceux qui sont victimes de licenciements individuels ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La loi du 2 août 1989 a introduit des garanties nouvelles que j'ai explicitées par une circulaire du 4 octobre. Je souhaite que toutes les dispositions de la loi entrent en application. Nous aurons d'ailleurs à juger si ce que vous avez voté correspond ou non à la réalité. S'il le faut, nous remettrons notre ouvrage sur le métier.

Je répète que je souhaite aller plus avant dans l'application des lois Auroux, en dresser le bilan et voir si des innovations ne doivent pas être introduites. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Forgues.

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Les missions locales avaient été conçues, en 1982, comme un instrument adapté à une meilleure mobilisation de l'Etat, des collectivités locales et des partenaires locaux de la vie économique, sociale et éducative, afin de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté.

Les missions locales doivent donc pouvoir mobiliser, en un même lieu, des moyens financiers et des compétences diversifiées leur permettant de comprendre et de traiter, si possible, tous les problèmes qui se posent aux jeunes.

Or, en ce qui concerne les moyens financiers, l'Etat se désengage régulièrement depuis 1982. L'écart entre l'apport de l'Etat et celui des collectivités locales ne cesse de se creuser d'année en année, au détriment des collectivités locales, bien entendu.

Pour ce qui concerne les compétences diversifiées, j'observe que les personnels mis à la disposition des missions locales sont, eux aussi, en diminution constante alors que, initialement, les missions locales devaient être constituées de personnels mis à disposition pour éviter les risques d'institutionnalisation ou de municipalisation, et pour faire profiter les jeunes du savoir-faire de professionnels issus de divers horizons.

Or, pendant la période 1982-1989, le public, et surtout le public difficile, relevant des missions locales n'a cessé de s'accroître. Ainsi, nos missions locales doivent faire face, à la fois, à l'insuffisance du financement de l'Etat et à l'insuffisance des mises à disposition alors que leur mission devient de plus en plus difficile et complexe.

Je sais que le Gouvernement est favorable à la création de nouvelles missions locales afin que l'ensemble du territoire soit bien couvert. Compte tenu de la réalité, les collectivités locales ne vont-elles pas marquer une réticence pour prendre l'initiative de demander la création d'une mission locale ? Que compte faire le Gouvernement pour les rassurer et quelles mesures prendra-t-il pour assurer le fonctionnement efficace des missions qui existent et de celles qui seront créées ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Limouzy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Il est exact que, après un fort engagement des administrations dans le fonctionnement des missions locales, on assiste à une certaine stagnation, voire parfois à un retrait de celles-ci. M. Soisson a indiqué cet après-midi que des mesures destinées à encourager l'A.N.P.E. à mettre des agents, en nombre suffisant, à la disposition des missions locales seraient prises ; elles vont dans le sens que vous souhaitez.

Par ailleurs, les études récentes sur les missions locales démontrent la nécessité d'un certain renforcement de leur caractère interinstitutionnel.

Cependant, et vous l'avez noté vous-même, des efforts financiers importants ont été consentis dans le budget de 1990, après les efforts du budget de 1989, pour développer le réseau des missions locales. Cent-neuf missions locales étaient en place. Cent autres vont être créées avec le budget de 1990. Ainsi, en deux ans, il y aura un doublement du réseau, ce qui nous paraît d'autant plus important que nous avons voulu rapprocher l'ensemble des dispositifs d'insertion et de formation des jeunes eux-mêmes. Il est évident que les missions locales, en liaison avec les P.A.I.O., sont des pièces essentielles pour assurer la proximité et la qualité du réseau, ainsi que la capacité de mobilisation de tous ceux qui participent aux actions d'insertion.

En ce qui concerne les candidatures des collectivités locales, je crois pouvoir vous rassurer en vous indiquant que, à l'heure actuelle, nous avons beaucoup plus de demandes de créations de missions locales que nous ne serons sans doute capables d'en créer dans les deux ans à venir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Madeleine Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Diulangard. Ma question portera sur le devenir des permanences d'accueil, d'information et d'orientation, les P.A.I.O., dont la mission essentielle est d'accueillir et de guider les jeunes dans leur recherche d'emplois et de formations.

Il existe parfois, très près de ces permanences, d'autres structures dont on vient de parler et de définir le rôle : les missions locales. Les moyens supplémentaires qui seront mis à leur disposition ont également été précisés. En revanche, on ne dit rien des P.A.I.O. Quel est leur avenir, quel traitement, quel budget leur réserve-t-on ?

Ne convient-il pas de réexaminer la mission, le fonctionnement et le financement de ces deux outils d'insertion des jeunes que sont les missions locales et les P.A.I.O. ?

Souvent, ces deux instruments cohabitent sur un même bassin d'emploi, ce qui entraîne certaines difficultés. Quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Madame le député, votre question est complémentaire de celle qui a été posée précédemment sur les missions locales.

Les P.A.I.O. sont des structures plus légères qui permettent, dans des zones de moindre densité de population, de remplir le même type de mission : accueil, information et orientation des jeunes. Ce sont des structures très bien adaptées à leur mission. Il convient donc de les maintenir et de les développer chaque fois que cela est possible. Il y a actuellement sur l'ensemble du territoire plus de 600 P.A.I.O. Les 50 millions de francs dont j'ai parlé tout à l'heure en soulignant notre effort financier bénéficieront aux missions locales comme aux P.A.I.O. Les P.A.I.O. ne seront donc pas les oubliées de l'effort gouvernemental : elles profiteront de notre volonté de mettre en place un véritable réseau sur l'ensemble du territoire.

Nous estimons nécessaire que des liens de fonctionnalité s'établissent entre les missions locales, dont la dimension est souvent plus grande, et les P.A.I.O., afin de créer un véritable réseau et d'aboutir à un maillage du territoire nous permettant d'agir au plus près des jeunes, pour que ceux-ci puissent toujours recevoir l'ensemble des informations dans les meilleures conditions et que l'accueil personnalisé leur fasse prendre conscience qu'ils sont pris en compte en tant qu'individus par le dispositif.

Nous souhaitons que la volonté qui nous anime soit partagée par l'ensemble des P.A.I.O. et des missions locales. Si c'est le cas, je suis convaincu que tous ensemble, partenaires sociaux, collectivités locales et territoriales de toute nature, nous pourrions faire en sorte que cette mission soit assumée au mieux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'A.F.P.A. compte 10 000 salariés, mais plus de 15 p. 100 d'entre eux ont été embauchés par contrat à durée déterminée. Ce pourcentage est anormalement élevé. Vous avez annoncé que l'A.F.P.A. serait finalement autorisée à titulariser non pas 150 agents, comme annoncé initialement dans le projet de loi de finances pour 1990, mais 250. Cette nouvelle disposition va dans le bon sens. Elle répond positivement au souhait de la commission des finances et nous nous en félicitons.

Mais cet effort ne peut être qu'un premier pas, certes significatif. Il doit être poursuivi, d'autant qu'il ne coûte rien au budget de l'Etat puisque les transformations de contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée sont gagées sur les ressources propres de l'A.F.P.A.

L'Etat doit montrer l'exemple dans la lutte contre l'emploi précaire et donner à l'A.F.P.A. les moyens dont elle a besoin, en rapport avec les missions qui lui sont confiées. En d'autres termes, cet effort sera-t-il poursuivi dans les années qui viennent et jusqu'à quel niveau estimez-vous nécessaire d'aller dans la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, comme vous l'avez indiqué vous-même, il est essentiel que l'Etat, qui se préoccupe de lutter contre la précarité de l'em-

ploi, soit lui-même exemplaire quant aux structures qui sont placées sous son autorité. Il est vrai que le nombre de contrats à durée déterminée de l'A.F.P.A., qui a déjà régressé, est beaucoup trop important puisqu'il représente 1 600 emplois sur un effectif global de 11 000. Je crois donc qu'il y a un effort considérable à faire.

Je suis intervenu, vous le savez, pour que cette préoccupation soit prise en considération auprès du ministre du budget : il a bien voulu m'entendre. Ainsi, après environ une centaine de transformations de contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, dans le budget de 1989, une autorisation de 250 est maintenant accordée pour le budget de 1990. Il me paraît essentiel que, dans les deux années qui viennent, nous soyons capables de résorber ce qu'il convient de résorber.

Dans une entreprise de cette importance, d'une nature particulière - il arrive, en effet, que des enseignants viennent dispenser un certain nombre d'heures de cours, non pas à temps complet, mais à temps partiel - il est nécessaire, il est vrai, de ménager de la souplesse. Apparaît donc bien la nécessité d'un volet de contrats à durée déterminée.

Mais à notre avis, 900 agents sous contrat à durée déterminée ce serait un maximum par rapport à l'effectif de l'A.F.P.A. Tel est le but que nous nous fixons pour les trois années à venir.

M. Thierry Mandon. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Hiard.

M. Pierre Hiard. Monsieur le ministre, vous nous avez informé des premiers résultats obtenus dans votre action de moralisation des stages d'insertion à la vie professionnelle pour les moins de vingt-six ans.

Les principales dispositions de l'accord des partenaires sociaux du 24 octobre 1988 relatif à la moralisation des S.I.V.P. ont été reprises, c'est vrai, dans la loi. Des mesures ont aussi été prises dans le D.M.O.S. du 13 janvier 1989. Elles ont été complétées par plusieurs décrets fixant notamment une redéfinition des bénéficiaires, jeunes primo-demandeurs d'emplois, sans expérience professionnelle ni diplôme. De même, il y a eu redéfinition du stage, qui s'appuie sur un contrat passé entre un employeur, un jeune et l'A.N.P.E. ; le stage a pour objet de permettre au jeune de découvrir la vie en entreprise et de développer son aptitude au travail. A été précisé l'engagement de l'entreprise chargée de proposer au jeune un programme d'activités diversifiées et de nommer un tuteur. Il en va de même des conditions d'activité, car le jeune ne peut effectuer d'heures supplémentaires, et il bénéficie des dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il est pris en compte pour les institutions représentatives du travail. La rémunération versée par l'entreprise est plus importante. Les conditions de la rupture anticipée du contrat sont expressément prévues. Le suivi du jeune en stage est assuré par l'A.N.P.E. et un bilan est établi à la fin du stage.

Le jeune en S.I.V.P. est bien un stagiaire, non un salarié ; il ne peut se substituer aux personnes employées sur des emplois saisonniers, à durée déterminée ou permanents - nous avons eu à en connaître de nombreux cas sur le terrain, c'est-à-dire dans les entreprises. De plus, les entreprises qui ne respecteraient pas la nouvelle réglementation pourraient se voir « interdites de S.I.V.P. ».

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous dresser un bilan de l'application des mesures de moralisation des S.I.V.P., plus particulièrement d'un point de vue qualitatif et eu égard au devenir des jeunes qui ont eu recours à ces stages ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, le décret du mois de janvier 1989 et la circulaire du mois de février 1989 précisent les modifications apportées au dispositif des stages d'initiation à la vie professionnelle. Ils visent notamment le public, vous l'avez rappelé, jeunes primo-demandeurs d'emploi, la nature des activités proposées, les caractéristiques des entreprises d'accueil, le statut et la rémunération des jeunes et les conditions de conclusion et de rupture du contrat. La circulaire définit, en outre, la nature du suivi réalisé par l'A.N.P.E.

Je ne saurais trop insister sur le suivi qui est essentiel pour tout ce qui concerne les stages de la formation professionnelle. Si nous n'avons pas l'accompagnement et le suivi, nous

n'obtiendrons aucune amélioration du système. C'est dans la mesure où l'accompagnement sera plus effectif et le suivi plus réel que nous parviendrons à une véritable amélioration. M. Laignel et moi-même sommes attachés à cette évolution.

C'est également la raison pour laquelle je ne peux pas dresser encore un bilan. Les statistiques ne sont pas toutes « remontées ». J'espère pouvoir en établir un au printemps de 1990. Dès à présent, sur la base des indications qui étaient en ma possession lors de la préparation du budget de 1990, et répondant à l'effort de moralisation que nous avons entrepris, j'ai décidé de réduire à 150 000 le nombre des stages d'initiation à la vie professionnelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. Monsieur le ministre, ma question a trait à la mise en place du crédit-formation.

L'autre jour, s'est tenue dans mon département de l'Essonne une réunion regroupant des représentants d'associations chargées d'accueillir les jeunes bénéficiaires du crédit-formation. Interrogés sur ce qu'ils demandaient aux jeunes qu'ils allaient accueillir, ils ont donné trois réponses sous forme négative : « Nous ne souhaiterions pas que ces jeunes aient des problèmes psychologiques graves, ni des difficultés d'insertion importantes, ni non plus de problèmes d'analphabétisme. »

Je vois là, monsieur le ministre, une contradiction. D'une part, vous avez exprimé tout à l'heure votre volonté forte de faire du crédit-formation une seconde chance pour les jeunes qui n'ont pas pu saisir la première. D'autre part, nous voyons l'attitude des gens qui, sur le terrain, doivent mettre en place l'indispensable outil que vous avez créé. Or leur attitude consiste, en fait, à écarter temporairement du bénéfice du crédit-formation des jeunes qui n'ont même pas eu une première chance !

Je sais que vous êtes particulièrement sensible à cette question : qu'allez-vous faire pour convaincre les associations que c'est bien à ce public de jeunes en difficulté, de jeunes qui n'ont rien, même pas l'espoir d'avoir quelque chose, que s'adresse le crédit-formation ? (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Frédérique Bredin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie de votre question qui recoupe, effectivement, des problèmes que nous rencontrons dans le cadre de la mise en place du crédit-formation sur le terrain. Je vous répondrai aussi brièvement, mais aussi clairement que possible.

Le crédit-formation jeunes est ouvert à deux conditions, et à deux conditions seulement. D'abord, que le jeune ait moins de vingt-six ans. Ensuite, qu'il n'ait pas le niveau V ou que son niveau V soit obsolète. Aucune autre condition ne peut être posée à l'entrée en crédit-formation d'un jeune.

M. Thierry Mandon. Très bien !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Qu'il soit très clair que si nous voulons donner une deuxième chance, il ne faut pas commencer par rétrécir le champ d'application, au contraire. La volonté du Gouvernement est même d'étendre progressivement la notion de deuxième chance à l'ensemble de la population française.

Ayant eu connaissance de quelques difficultés d'application de ce mécanisme, heureusement rares, sur le terrain, j'ai décidé d'adresser une directive à l'ensemble des préfets de région pour leur rappeler clairement que le dispositif doit être aussi souple que possible et aussi ouvert que nécessaire. Qu'aucune barrière, de quelque nature qu'elle soit, ne soit mise, si elle n'est pas requise expressément par un texte ! C'est ainsi que les notions de « primo-demandeur d'emploi » ou de « non-primo-demandeur d'emploi » n'ont aucune raison de venir interférer avec l'attribution du crédit-formation. Il y a là une volonté très claire. Elle a été rappelée à l'ensemble des préfets de région.

Il est évident que les organismes de formation, qui ne souhaiteraient pas respecter cette disposition, ne se verraient pas « labellisés ». Ils ne seraient pas admis à recevoir les crédits de l'Etat dans le cadre du dispositif crédit-formation. Il n'est pas possible que des organismes de formation fassent la fine

bouche et, au nom d'une formation de masse, ne veuillent pas accueillir ceux qui, précisément, en ont le plus besoin. Si cet appel n'était pas entendu, les robinets financiers seraient fermés ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Bredin.

Mme Frédérique Bredin. Monsieur le secrétaire d'Etat, en 1982, l'inspection générale des finances a fait un rapport sur la participation des employeurs à la formation professionnelle continue - sur l'utilisation de ce que l'on appelle le 1,2 p. 100. Les enquêtes menées alors, je peux en témoigner pour y avoir participé, montraient que des sommes énormes étaient amassées pour la formation professionnelle : selon les derniers chiffres pour 1988, un montant de 28 milliards de francs a pu être ainsi collecté, soit en moyenne près de 3 p. 100 de la masse salariale. Mais l'utilisation des crédits laissait beaucoup à désirer, l'enquête l'a montré également, les fonds étant peu et mal utilisés.

A l'époque, malheureusement, le rapport de l'inspection a connu le sort, somme toute assez banal, de dormir dans un tiroir. Ne serait-il pas utile de faire à nouveau le point aujourd'hui sur l'utilisation de ces fonds, peut-être par le biais d'une enquête mixte de l'inspection des finances et de l'inspection des affaires sociales, afin de s'assurer que les masses énormes de crédits qui sont en jeu ne sont pas détournées vers d'autres destinations que celles qui leur sont dévolues ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Madame, il arrive que des rapports que l'on croit endormis se réveillent. (*Sourires.*) Vous venez ainsi de faire allusion au rapport Heilbronner. Depuis que j'ai pris mes fonctions, j'ai ressorti ce rapport ainsi qu'un certain nombre d'autres sur le même sujet. Tous m'ont conduit à réfléchir sur le nécessaire contrôle du financement de la formation professionnelle.

Vous avez rappelé les chiffres concernant les entreprises. L'ensemble du marché de la formation professionnelle en France avoisine les 75 milliards de francs. Et je connais peu de marchés aussi mal organisés et aussi peu contrôlés ! Je citerai peu de chiffres, puisque le président a insisté sur la nécessaire brièveté des réponses. Qu'il me suffise de rappeler qu'il existe 40 000 organismes de formation déclarés, mais, nous dit-on, 12 000 seulement sont actifs. Qu'en est-il des 28 000 autres ? Qu'en est-il des frais de fonctionnement qu'ils génèrent, me semble-t-il, sans former ? Il y a là, je le crois, quelques interrogations qui exigent de notre part une réforme en profondeur du contrôle et de l'évaluation de la formation professionnelle.

Voilà pourquoi j'ai souhaité présenter au conseil des ministres, durant les semaines qui viennent, un ensemble de propositions sur ce sujet. Elles ne sont absolument pas incompatibles avec votre proposition de demander à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale des affaires sociales de s'intéresser, dans le cadre d'un rapport, à l'utilisation du 1,2 p. 100. Je retiens donc pleinement votre suggestion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le secrétaire d'Etat, la mise en place du crédit-formation fait apparaître certaines distorsions entre votre discours enthousiaste et mobilisateur et son application sur le terrain, notamment dans les missions locales de la région Ile-de-France - région qui, dans le dispositif du crédit-formation, tient une place particulière.

En effet, en Ile-de-France, les zones de formation ne sont pas une nouveauté : elles existent depuis plusieurs années. Les conventions globales de formation et les « accueillants » des missions locales relèvent aussi, depuis plusieurs années également, de la philosophie du crédit-formation. Or nous avons pu constater, dans les missions locales de la région Ile-de-France, que le crédit-formation était mis en place trop souvent de façon administrative, ne prenant pas toujours en compte le travail et l'expérience des missions locales.

Certes, il est normal que les délégations régionales de la formation professionnelle et les préfets de département contrôlent la bonne utilisation des fonds publics : mais les administrations ne doivent pas entraver les initiatives locales. L'originalité du crédit-formation, monsieur le ministre, vous

la répétez sans cesse, réside dans son caractère souple, qui fait de l'échelon local un lieu de décision et de responsabilité.

Je vais vous citer quelques questions concrètes qui se posent aujourd'hui aux missions locales.

Pourquoi les zones de formation ne coïncideraient-elles pas avec les territoires des missions locales ? Y aura-t-il un correspondant pour une cinquantaine de jeunes, comme l'affirme la circulaire, ou un correspondant par structure d'accueil pilote, comme certains le prétendent ? D'autre part, un nouvel intervenant apparaît : le « correspondant-pilote », non prévu par les textes. Qu'en est-il exactement ? Est-il normal que certaines administrations, services instructeurs de convention globale de formation, s'arrogent des pouvoirs que le dispositif du crédit-formation ne semble pas leur avoir conférés ?

Enfin, certaines missions locales se voient imposer la mise en place de parcours de formation en crédits d'heures constants et annuels. Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, et ce sera ma dernière question dans une série, j'en conviens, un peu longue, de doter les missions locales, qui, en la matière, disposent d'une longue et riche expérience, d'un crédit d'heures global, pour deux ou trois ans, afin de donner à l'ensemble des partenaires des missions locales les moyens de répondre efficacement aux besoins réels des jeunes - ces expériences étant conduites, bien entendu, sous le contrôle des groupes opérationnels de zone présidés par les sous-préfets.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question en recelait au moins cinq ! (Sourires.) Il me sera difficile de répondre de manière exhaustive à chacune d'entre elles. Je vais cependant essayer, de manière synthétique et rapide, de faire le point sur ces différents sujets.

En général, sur l'ensemble du territoire, les zones de crédit-formation coïncident avec les aires de missions locales, mais en région Ile-de-France la situation est plus compliquée. Il y avait déjà un certain nombre de zones de formation, découpées en fonction de l'existence, non des zones d'accueil, mais des organismes de formation. Lors de la mise en place du système, nous n'avons pas pu, faute de temps, « toiletter » le découpage de l'ensemble de ces zones. Pour la seconde année de fonctionnement, nous irons dans ce sens.

Pour ce qui est de la définition et du nombre des correspondants, il est clair que nous entendons qu'il y ait un correspondant pour cinquante jeunes en crédit-formation. Cela peut se faire soit en puisant dans le cadre des 700 créations de postes de correspondant que j'ai annoncées, soit en utilisant des correspondants qui existent déjà dans un certain nombre de structures d'accueil, telles que les P.A.I.O., les missions locales ou toute autre structure d'accueil, parfois même l'A.N.P.E. - puisque le problème dont j'ai parlé pour les missions locales de mise à disposition de personnels de l'A.N.P.E. se pose pour la mise en place du dispositif de crédit-formation.

Quant aux conventions globales, elles n'autorisent pas l'administration à s'ériger en juge. Si des abus ont été commis en ce sens, je me réserve, bien entendu, si vous me les signalez, d'en prendre la mesure et de mettre en place les correctifs nécessaires.

J'en viens à votre dernière suggestion. Là, où se heurte, malheureusement, à une règle sacro-sainte, mais souvent bien utile, celle de l'annualité budgétaire. Il n'est pas possible de programmer sur plusieurs années les crédits affectés par l'Etat aux missions locales. En revanche, nous avons la volonté par l'intermédiaire des organismes de formation, des missions locales, et par le renforcement du dispositif d'assurer les organismes d'une pérennité telle qu'ils aient une vision à long terme, qu'ils mènent une politique de formation pluriannuelle, même si l'attribution des crédits, elle, reste obligatoirement au niveau de l'annualité.

Mais, par le renforcement du processus de labellisation, que nous souhaitons mettre en place dans les mois à venir, les conventions de labellisation, elles, pourront être engagées pour plusieurs années. Elles renforceront à moyen terme notre capacité d'obtenir une vision claire des moyens de formation sur une zone déterminée.

M. le président. Ainsi, monsieur Berson, vous inventez un nouveau type de question puisque vous posez cinq questions en une ? (Sourires.)

M. Michel Berson, rapporteur spécial. Monsieur le président, vous aurez constaté la grande cohérence de ces questions, qui, en fait, n'en faisaient qu'une !

M. le président. Sans doute, monsieur Berson, mais au regard du style que nous nous efforçons de mettre en œuvre, ces questions gigognes sont cependant critiquables. (Sourires.)

La parole est à M. Pierre Hiard.

M. Pierre Hiard. Monsieur le ministre, la situation des personnels des délégations régionales de la formation professionnelle, notamment celle des contrôleurs et des inspecteurs de la formation professionnelle, est préoccupante, qu'il s'agisse des effectifs, du statut et de sa nécessaire évolution, ou des rémunérations, notamment indemnitaires.

Les effectifs sont insuffisants. Cela est lié à une politique de réduction, au cours des années antérieures, du nombre de fonctionnaires. Conjugée avec une absence de gestion du corps et à une faiblesse des rémunérations par rapport à la qualification, cette réduction s'est traduite par une forte baisse du nombre des agents. Selon une étude récente, l'ensemble des missions confiées à ces délégations exigerait 540 agents, alors que 300 seulement sont en fonction actuellement.

Dans ces conditions, comment appréhender le nouveau dispositif de crédit-formation ?

Outre l'absence de gestion du corps et la titularisation des sténodactylos promise depuis 1985 et annoncée pour 1990, aucune garantie sur le régime des primes n'est donnée à ces agents. Depuis la titularisation des cadres, au début de 1985, les concours de promotion prévus par le statut n'ont pas été mis en place et les formations proposées sont très insuffisantes.

Enfin, alors que les grilles indiciaires sont peu attractives, le personnel est pénalisé par un taux de primes très faible de 4 p. 100 tandis que, dans le même ministère, les agents des cadres A et B de l'inspection du travail bénéficient d'un régime indemnitaire basé sur un taux de 15 p. 100. C'est pourquoi le groupe socialiste a déposé un amendement visant à affecter un crédit de 4 millions de francs à l'amélioration de la situation indemnitaire de ces agents en portant le taux de primes à 15 p. 100 du salaire brut. Le porter de 4 à 8 p. 100 est une avancée significative mais qui demeure insuffisante pour régler la situation problématique des personnels des délégations régionales de la formation professionnelle.

Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un effort soit nécessaire en termes de progression significative des effectifs et d'attractivité des statuts, pour mettre ces personnels à parité avec ceux des services du travail et de l'emploi, notamment au niveau des rémunérations ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai indiqué cet après-midi à la tribune que des efforts importants étaient consentis en faveur des personnels des délégations régionales à la formation professionnelle dont, il est vrai, les tâches ont été considérablement accrues.

Deux mouvements doivent être effectués.

D'une part, il faut libérer les délégations régionales des tâches de gestion qui les paralysent et les engorgent bien qu'elles ne relèvent pas de leur niveau. Nous souhaitons qu'elles soient, pour l'essentiel, transférées au niveau départemental.

D'autre part, il faut renforcer leurs effectifs. En effet, il est exact que les délégations régionales avaient subi en 1987 une forte saignée. En deux ans - budgets 1989 et 1990 -, nous aurons comblé l'intégralité des suppressions d'emplois qui avaient eu lieu à cette époque. Il faudra certes accomplir de nouveaux efforts à l'avenir, mais je pense que cette perspective sera prise en compte dans le cadre de la réorganisation de l'ensemble des délégations régionales à la formation professionnelle.

En ce qui concerne les problèmes indemnitaires ou statutaires, deux précisions.

Tous les retards qui sont apparus dans l'organisation des concours seront résorbés dans les semaines à venir. Nous nous sommes attelés à cette tâche depuis plusieurs mois ; nous touchons au but. Vous avez donc pleinement satisfaction en ce domaine.

Pour ce qui est des primes, j'ai déjà indiqué qu'une évolution de 4 à 6 p. 100 avait été prévue initialement lors de l'élaboration du projet de loi de finances. A la demande de M. Soisson et de moi-même, M. Charasse a accepté de porter à 8 p. 100 la première étape de résorption du retard par rapport aux primes des autres personnels du ministère du travail et de l'emploi. Ce gain de 4 p. 100 représente indéniablement une étape importante. Il conviendra d'en franchir d'autres pour mettre les agents des délégations régionales à la formation professionnelle à parité avec les autres personnels du ministère. Mais cela doit s'étaler dans le temps et je pense que vous le comprendrez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Testu, qui va poser la dernière question et le fera, j'en suis sûr, très brièvement.

M. Jean-Michel Testu. Monsieur le secrétaire d'Etat, 3 milliards de francs ont été consacrés en 1988 à la formation de 231 000 jeunes en apprentissage. La loi du 23 juillet 1987 a apporté des modifications substantielles qui améliorent la qualité de la formation et laissent augurer une augmentation du nombre des assujettis.

Selon la nature du tissu économique des régions - qui sont compétentes pour la formation professionnelle -, les pourcentages effectifs de jeunes accueillis en apprentissage varient. L'éducation nationale gère 61 centres de formation, le ministère de l'agriculture et de la forêt 78 ; 442 sont placés sous la responsabilité de différentes personnes morales : collectivités locales, chambres consulaires ou organismes privés.

L'éducation nationale a prévu dans son budget l'inspection des C.F.A. « publics ». Que faut-il entendre par là ? Ceux gérés par les chambres consulaires sont-ils visés dans cette disposition ?

Il apparaît souhaitable que des dispositions soient prises pour que les C.F.A. de droit privé soient également suivis, tant dans la qualité que la quantité des formations dispensées, le qualitatif étant suivi par l'inspection de l'enseignement technique. De plus, la gestion devrait être contrôlée par l'inspection des finances.

Ce fut court, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. le président. Et je vous en remercie.

La parole est à M. le ministre.

M. ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La règle est simple : sont des C.F.A. publics les centres qui relèvent du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'agriculture ; les centres relevant des compagnies consulaires sont des C.F.A. privés.

L'inspection d'apprentissage, créée par la loi de juillet 1971, a été intégrée dans le corps de l'inspection de l'enseignement technique par un décret de mars 1988. Elle est compétente pour les C.F.A. publics comme pour les C.F.A. privés, ce qui veut dire que le contrôle pédagogique des établissements, leur contrôle administratif et financier ainsi que le contrôle de la formation donnée en entreprise relèvent de son ressort. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Travail, emploi et formation professionnelle ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 886 027 306 francs ;

« Titre IV : moins 9 569 690 081 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 517 640 000 francs ;

« Crédits de paiement : 348 901 000 francs. »

Sur le titre III de l'État B, la parole est à M. Jean Ueberschlag, pour cinq minutes.

Afin de tarir toutes les vocations éventuelles (*Sourires*), je précise que ces cinq minutes sont imputées sur le temps global du groupe du R.P.R. dans cette discussion budgétaire.

M. Jean Ueberschlag. Un budget de l'emploi et de la formation professionnelle en baisse de 10,5 p. 100, une enveloppe de la formation qui n'augmente que de 0,9 p. 100, est-ce cela une priorité, est-ce cela votre priorité monsieur le ministre ? C'est pourtant ce qu'on veut nous laisser croire !

M. Michel Berson, rapporteur spécial. Etiez-vous là ce matin ?

M. Jean Ueberschlag. Mais oui, monsieur Berson !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Alors, vous ne nous avez pas écoutés. J'ai expliqué que le budget augmentait en réalité de 0,7 p. 100.

M. Jean Ueberschlag. Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, et le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui sont en fait les responsables de la formation professionnelle, nous présentent un budget en hausse.

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Eh oui !

M. Jean Ueberschlag. Je sais bien par quel maquillage de chiffres on en arrive à présenter un tel budget en hausse.

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Je n'ai jamais maquillé de chiffres, moi ! J'étais professeur de mathématiques, mon cher collègue ! (*Sourires.*)

M. Jean Ueberschlag. Le ministre du travail nous dit : « Le budget de mon département baisse de 10,3 p. 100, c'est vrai, mais enlevez donc la subvention à l'A.S.F. et vous verrez bien qu'il augmente de 0,7 p. 100. »

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Exactement !

M. Jean Ueberschlag. « Enlevez les S.I.V.P., enlevez les T.U.C., enlevez aussi la provision, si décriée parce qu'elle échappait au contrôle de l'affectation des crédits et que j'ai supprimée pour tenir compte des critiques des parlementaires, bref enlevez toutes les diminutions, et vous verrez combien mon budget augmente ! »

Sur ce point, vous aurez du mal à faire prévaloir un consensus anesthésiant car il s'agit, je l'ai dit, d'un réel truage de chiffres.

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Oh ! Vous m'insultez !

M. Jean Ueberschlag. Et comme le note justement le rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, il semble contradictoire d'isoler les crédits d'insertion professionnelle pour mettre en valeur une progression plus importante de crédits de formation, et en même temps de soutenir, comme l'a fait le ministre de l'économie, des finances et du budget lors de la présentation générale du budget, que les dépenses d'insertion des chômeurs sont prioritaires. C'est du reste aussi cette priorité qui prime si l'on analyse le chiffrage du plan emploi du 13 septembre dernier.

De surcroît, vous soutenez que ce budget permettra de financer tout un catalogue de mesures par redéploiement. Des reports importants se sont accumulés, dites-vous, et c'est sur une partie de cette somme que vous financez les mesures nouvelles.

Mais, l'an dernier, vous nous présentiez des augmentations mirifiques : si vous n'avez pas consommé les crédits, c'est donc que vous ne nous aviez pas tout à fait dit la vérité. L'augmentation n'a pas servi, en 1989, à financer davantage de formations. Ou alors, comme le suggère gentiment le rapporteur de la commission des affaires culturelles, c'est que vos prévisions budgétaires étaient mauvaises.

Tout cela n'est ni de la bonne gestion, ni une marque de respect à l'égard des salariés qui n'ont pu toujours s'adapter à une situation économique que vous ne contribuez guère à améliorer. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le gouvernement de Jacques Chirac, lui, a réussi à juguler une situation de surchômage des jeunes en 1987.

M. Didier Chouat. Mais Chirac a été battu aux présidentielles !

M. Jean Ueberschlag. Philippe Séguin, ...

M. Michel Berson, rapporteur spécial. Un passéiste !

M. Jean Ueberschlag. ... avec le plan d'urgence pour les jeunes, les mesures en faveur des chômeurs de longue durée, la rénovation de l'apprentissage et l'ensemble des dispositions en faveur de l'emploi, a réussi à enrayer la progression du chômage.

Un passéiste, dites-vous, monsieur Berson. Je n'aurai pas la cruauté de vous rappeler ce que vous déclariez en 1987 à propos des exonérations des charges sociales. C'était, selon vous, un cadeau exorbitant fait aux entreprises. Aujourd'hui, les exonérations de charges sociales sont en progression de 25 p. 100 dans le projet de budget, et vous vous taisez !

M. Michel Berson, rapporteur spécial. Pas du tout !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Elles sont mieux utilisées !

M. Jean Ueberschlag. Vous même, monsieur le ministre, avez hérité d'une embellie économique. Et vous nous expliquez que si les crédits n'ont pas été consommés, c'est parce que la situation de l'emploi s'est améliorée.

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Eh oui !

M. Jean Ueberschlag. Mais c'est là que vous êtes fondamentalement dans l'erreur. Les crédits de la formation professionnelle ne sont pas liés à une politique conjoncturelle. Ce n'est pas parce que nous avons réussi à améliorer la situation de l'emploi que ce résultat doit vous dispenser de faire moins de formation professionnelle. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je dois vous avouer que le rapport Join-Lambert ne me rassure guère, ne serait-ce que parce que vous hésitez à le rendre public. Et je pose la question : quel sera le sort de la formation professionnelle dans le nouveau service public de l'emploi dont il s'agit d'améliorer l'efficacité ? Quel sera, en particulier, le rôle de l'A.N.P.E. ?

Vous dites que le budget de la formation professionnelle est de qualité. Mais l'expérience prouve qu'en général le discours sur la qualité sert à masquer l'indigence budgétaire, c'est-à-dire le quantitatif.

Vous avez diminué les S.I.V.P. et les T.U.C. Mais cette diminution des effectifs a-t-elle permis une intégration des stagiaires dans d'autres formules de stages que vous estimez préférables ?

Faut-il d'ailleurs charger de tous les maux les S.I.V.P. et les T.U.C. ? Il est vrai que certains abus ont été commis.

Mme Muguette Jacquaint. Quand même !

Mme Frédérique Bredin. A peine !

M. Jean Ueberschlag. Mais ces formules - et je rappelle que les S.I.V.P. ont été voulus par les partenaires sociaux - ont permis aussi un taux relativement satisfaisant d'accès à un emploi. Une étude interne à la direction de la prévision du ministère de l'économie et des finances montre que les différentes formes d'intervention de l'Etat ont certes une efficacité variable, mais que 90 p. 100 des emplois créés par les T.U.C. n'auraient pas existé en leur absence.

Que vont devenir les actuels stagiaires de T.U.C. après la création des nouveaux C.E.S. ?

Monsieur le ministre, vous n'avez pas amélioré les structures de la formation professionnelle.

La régionalisation de la formation professionnelle manque de cohérence.

Enfin, l'interministérialité, à laquelle M. Delors se montrait en son temps très attaché, de même que M. Soisson naguère,...

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Et moi aussi !

M. Jean Ueberschlag. ... n'existe plus et je m'interroge sur l'avenir de l'autonomie de la délégation à la formation professionnelle.

Les incitations à la formation professionnelle dans les entreprises sont très insuffisantes. Vous n'avez pas encore fait un début de bilan du crédit d'impôt-formation créé par le gouvernement de Jacques Chirac.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Il n'a jamais été mis en place !

M. Jean Ueberschlag. Force est de constater, monsieur le ministre, que votre projet de budget pour 1990, à travers un redéploiement en trompe-l'œil, porte la marque de la stagnation des moyens consacrés à la formation professionnelle.

En fait, votre politique aboutit à mettre en place une véritable bureaucratie de la formation professionnelle. C'est un budget d'administration que vous nous proposez, et c'est inquiétant. Un tiers des crédits seront consacrés aux personnels de la formation. Ainsi, la formation professionnelle, instrument de promotion sociale par excellence, n'est plus au service de la formation, mais de l'emploi. Alors qu'elle devait, au départ, être une administration légère, elle tourne de plus en plus sur elle-même, devient de plus en plus lourde.

La présentation de votre budget mélange emploi et formation. Entre M. Soisson, M. Laignel et M. Chapuis, on ne sait plus qui fait quoi !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. C'est l'interministérialité ! (*Sourires.*)

M. Jean Ueberschlag. Bref, vous ne simplifiez pas !

Enfin, vous n'avez pas fait progresser la formation professionnelle malgré le discours que vous tenez. C'est la raison pour laquelle, avec mes collègues du groupe du R.P.R., je ne voterai pas ce projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Ueberschlag, je vous ai accordé un sursis.

M. Jean Ueberschlag. Je vous remercie, monsieur le président, pour votre clémence et aussi pour votre équité, car, tout au long de la matinée et de l'après-midi, les temps de parole ont été dépassés.

M. le président. Ce n'est pas le sentiment que j'ai eu, mais n'ouvrons pas ce débat.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Ueberschlag, vous comprendrez que je ne veuille pas engager avec vous une polémique sur le budget et sur la formation professionnelle, mais il me serait facile de répondre point par point à ce qui est une présentation erronée du sujet.

Un long débat a eu lieu au sein de la commission des affaires sociales...

Mme Frédérique Bredin. Mais il n'y assistait pas !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... sur les chiffres, sur la présentation de ce budget. A la suite de ce débat, et pour répondre aux observations du président Belorgey, j'ai été conduit à réviser l'estimation de la hausse des crédits et à la fixer à 7,7 p. 100 afin de prendre en compte un certain nombre de facteurs. Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit tout à l'heure.

J'ajoute que je n'ai jamais milité et que je ne militerai jamais pour la bureaucratisation de la formation professionnelle. Il suffit de voir la situation des délégations régionales pour comprendre qu'il n'y a pas de bureaucratisation ni même d'administration : il y a, en réalité, insuffisance des moyens et des personnels.

M. Didier Chouat. Tout à fait !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce que je souhaite, c'est une simplification des procédures. Je m'efforce de la conduire en l'accompagnant de mesures de déconcentration et de globalisation, sur la base de ce que j'ai écrit dans mon livre en 1986. Je persiste et je signe.

On peut voter contre mon budget pour cinquante raisons. Vous avez oublié la principale : la raison politique. Je regrette que ce soit elle qui vous inspire, parce que vous introduisez ainsi dans ce débat, à une heure bien tardive, un élément de polémique qui, jusqu'à présent, n'y avait pas figuré et qui, dans une certaine mesure, permettez-moi de vous le dire, le défigure ! (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean Ueberschlag. Vous ne pouvez quand même pas prétendre n'avoir que des applaudissements !

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, rapporteur spécial.

M. Michel Berson, rapporteur spécial. Monsieur le président, je veux répondre à M. Ueberschlag, qui a tenté de mettre en opposition mes propos de 1987 et ceux d'aujourd'hui sur l'exonération des charges sociales.

M. Jean Ueberschlag. J'ai fait mouche !

M. Michel Berson, rapporteur spécial. Je crois plutôt que vous avez perdu une occasion de vous taire. En effet, la logique du gouvernement précédent était purement financière : il s'agissait d'octroyer des exonérations fiscales ayant essentiellement pour objectif d'augmenter la trésorerie des entreprises, et non de créer des emplois. En revanche, l'action du gouvernement actuel repose sur une logique économique qui a pour objectif de développer l'insertion sociale, la formation professionnelle et les créations d'emplois.

Une comparaison simple illustre bien cette différence. En 1987, les exonérations de charges sociales se sont élevées à plus de 6 milliards de francs et on a créé aux alentours de 25 000 emplois. Cette année, les exonérations ont été de l'ordre de 4 milliards, mais les entreprises ont créé 250 000 emplois. C'est le chiffre le meilleur que l'I.N.S.E.E. ait relevé depuis 1976 !

Par conséquent, la comparaison entre ce qui s'est fait hier et ce qui se fait aujourd'hui est effectivement très éclairante et montre combien la politique actuelle est encourageante. Toute la différence entre vous et moi, c'est que vous êtes contre cette politique et que je la soutiens ! (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean Ueberschlag. Monsieur le président !...

M. le président. Monsieur Ueberschlag, vous avez mis en cause la continuité des positions de M. Berson, auquel j'ai accordé un droit de réponse. Le débat est clos.

M. Jean Ueberschlag. C'est trop facile pour M. Berson ! Il peut dire n'importe quoi !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. Jean Ueberschlag. Comment voulez-vous créer des emplois sans trésorerie ?

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, je suis saisi de quatre amendements, nos 54 rectifié, 53 rectifié, 61 et 59.

Ces quatre amendements ont un objet voisin. Je vais donc demander aux auteurs de les présenter et je demanderai ensuite l'avis de la commission et du Gouvernement.

L'amendement n° 54 rectifié, présenté par Mme Lecuir, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 600 000 000 francs. »

L'amendement n° 53 rectifié, présenté par M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, M. Thierry Mandon et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 30 000 000 francs. »

L'amendement n° 61, présenté par M. Michel Berson, Mme Bredin, M. Forgues, Mme Lecuir et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 4 000 000 francs. »

L'amendement n° 59, présenté par M. Chamard, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 35 000 000 francs. »

La parole est à Mme Marie-Madeleine Dieulangard, pour soutenir l'amendement n° 54 rectifié.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. La commission avait estimé nécessaire d'affecter des crédits supplémentaires à l'A.N.P.E. en 1990 pour rattraper les retards. Il s'agissait de lui permettre d'assumer des missions nouvelles, notamment l'accomplissement des contrats de retour à l'emploi et des contrats d'emploi solidarité, et la mise en œuvre des améliorations de la vie quotidienne des chômeurs. Elle proposait, pour ce faire, de diminuer les crédits pour les S.I.V.P., esti-

mant qu'ils étaient probablement surévalués. Le volume des crédits non consommés des années précédentes nous permettait de penser que cette mesure ne serait pas préjudiciable.

Cependant, monsieur le ministre, vous avez annoncé des mesures substantielles : 300 postes nouveaux, remplacement des agents mis à disposition des missions locales, mise en place d'équipes techniques de reclassement, réforme du statut des personnels, 100 millions de crédits pour adapter les locaux et multiplier les espaces d'accueil en libre-service. Tout cela nous donne satisfaction ; aussi proposons-nous de retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 54 rectifié est retiré.

La parole est à M. Thierry Mandon, pour soutenir l'amendement n° 53 rectifié.

M. Thierry Mandon. Monsieur le ministre, la commission des affaires culturelles, par cet amendement, voulait encourager et soutenir la démarche que vous avez entreprise en matière de lutte contre l'illettrisme.

Vous avez rappelé, dans votre intervention, que les crédits concernant cette politique s'étaient élevés à 25 milliards de francs en 1988. Il nous a semblé qu'il fallait faire un effort plus important encore en 1990. En effet, avec la mise en place du revenu minimum d'insertion et du crédit de formation, on s'est rendu compte, sur le terrain, des difficultés rencontrées par les associations ou les organismes chargés d'accueillir les jeunes ou les adultes en situation d'illettrisme, à cause du manque de moyens, notamment humains, car il n'y a pas assez de formateurs, d'intervenants préparés à lutter contre l'illettrisme.

Nous avons donc voulu encourager, pousser le mouvement que vous aviez initié l'année dernière en affectant la somme de 30 millions de francs, pour l'année 1990, à des actions de lutte contre l'illettrisme. Nous avons pensé plus particulièrement à la mise en œuvre de la politique départementale de centres de lutte contre l'illettrisme, au développement de programmes de formation de formateurs en matière de lutte contre l'illettrisme, voire à la mise en place, dans certains départements ou régions particulièrement concernés par ce phénomène, d'agents de lutte contre l'illettrisme.

Je rappelle pour conclure, monsieur le ministre, que l'année 1990 mobilisera sur cette cause l'ensemble des parlementaires français et même, au-delà des murs de cette enceinte, l'ensemble des responsables politiques de tous les pays du monde, puisque cette année a été choisie par l'UNESCO comme année mondiale de lutte contre l'analphabétisme.

M. Didier Chouet. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Bredin pour soutenir l'amendement n° 61.

Mme Frédérique Bredin. Cet amendement avait pour objectif d'améliorer la situation indemnitaire des contrôleurs et des inspecteurs de la formation professionnelle, afin de la placer au même niveau que celles des contrôleurs et des inspecteurs du travail, c'est-à-dire de la porter de 4 p. 100 à 15 p. 100 du salaire brut. Une somme de 4 millions de francs avait donc été réservée par les membres du groupe socialiste qui ont déposé l'amendement, afin de financer cette action.

Un effort significatif ayant été annoncé par le Gouvernement au cours du débat budgétaire, effort qui sera poursuivi dans les années à venir, nous proposons de retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 61 est retiré.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir l'amendement n° 59.

M. Jean-Yves Chamard. Avant de défendre mon amendement, je tiens à formuler une remarque. Lorsque nous proposons de limiter des crédits, c'est évidemment pour proposer une autre utilisation. En revanche, nous n'avons aucun moyen de limiter les reports de crédits. Or tout au cours de l'après-midi, nous avons eu une discussion sur des reports de crédits.

Dans la note que vous avez fait diffuser en commission, monsieur le ministre, vos services ont eu raison d'écrire que le contrôle parlementaire n'existait pas sur les reports de crédits. Néanmoins, vous vous proposez, et j'en suis heureux, d'informer la représentation nationale de ceux qui interviendront.

Malgré tout je veux appeler l'attention de tous mes collègues sur un procédé courant que l'on connaît bien dans nos collectivités locales et qui est particulièrement utilisé dans un ministère dépensier comme celui des affaires sociales dont le budget est important et dans le cadre duquel certaines dépenses sont effectuées à guichet ouvert. Ainsi, une partie non négligeable de l'engagement de l'Etat nous échappe parce que les dépenses sont financées sur des reports de crédits.

Je propose, comme mes collègues, de financer les actions en cause en réduisant les crédits affectés aux S.I.V.P.

J'ai entendu avec un peu d'inquiétude cet après-midi M. Laignel se féliciter, sans autre commentaire, de la chute brutale - pratiquement de 50 p. 100 - des S.I.V.P. Certes j'ai voté, comme la plupart d'entre nous, la nouvelle législation sur les S.I.V.P., mais j'aurais été heureux d'entendre que s'il y avait eu réduction de leur nombre on avait constaté en contrepartie - bien que je sache que cela est difficilement mesurable - une augmentation corrélative des emplois. Vous ne l'avez pas dit. Je souhaite pourtant que cela soit bien le cas et qu'on puisse le mesurer. En effet l'un ne saurait aller sans l'autre ; si le nombre des S.I.V.P. diminuait sans contrepartie, cela signifierait que l'on n'aurait pas fait ce qui convenait.

Avant d'exposer la nouvelle affectation des sommes dont je propose la suppression, je veux intervenir sur ce que je pourrais appeler - mon collègue Jean Ueberschlag y a fait allusion - la gymnastique comptable à laquelle s'est livré le ministère de l'économie et des finances et dont vous êtes, d'une certaine manière, victime.

Je comprends bien que M. Bérégovoy veuille afficher face à l'opinion publique un taux d'augmentation des dépenses de l'Etat qui ne soit pas trop supérieur à l'inflation. Il a ainsi fixé le taux de 5,3 p. 100. Pourtant il savait bien qu'il ne tiendrait pas à l'intérieur de cette enveloppe. Pour s'en tenir à cette présentation il a recherché et trouvé dans un ministère, en l'occurrence le vôtre, deux poches importantes de crédits qu'on pouvait ne pas afficher.

La première concerne l'association pour la structure financière et comporte 9 milliards de francs qui ne sont pas réinscrits, alors que nous savons tous ici qu'il faudra bien le faire. Le niveau exact de la dotation dépendra certes des négociations, mais on ne fera croire à personne que l'association pour la structure financière - c'est-à-dire le financement des retraites - se terminera au 1^{er} avril !

Ainsi 9 milliards ont disparu du budget, mais il faudra bien les y réintégrer sous une forme ou sous une autre.

L'autre procédé, plus insidieux, est ce phénomène fort complexe des reports de crédits. On vous aurait dit, monsieur le ministre, que vous pourriez utiliser, comme s'ils étaient inscrits dans le budget, 3,5 milliards de francs de reports de crédits, plus environ 800 millions, soit 4 milliards. Je vous crois, car je pense que M. Bérégovoy vous fera bénéficier de davantage de reports de crédits que l'année dernière. Il vous en avait supprimé 3 milliards l'an dernier, c'est-à-dire qu'il a pu, comme il en avait le droit, ne pas reporter 3 milliards.

Nous vérifierons, en fin d'année 1990, qu'il a bien agi différemment, mais, en fonction de ce que vous avez précisé, il y aura 9 milliards d'un côté, 3 milliards de l'autre et, enfin, 1 milliard sur des crédits non utilisés et redéployés, ce qui représente un total de 13 milliards de dépenses supplémentaires. Or si nous rajoutons ces sommes qui ne sont pas affichées dans le budget, nous constatons que les dépenses augmentent non de 5,3 p. 100 mais de 6,5 p. 100.

J'aurais préféré qu'on nous le dise clairement. Certes votre budget augmente sans doute bien de 7,7 p. 100, mais le budget de l'Etat progresse de 6,5 p. 100. Lorsque, dans quinze jours, M. Bérégovoy viendra devant l'Assemblée, nous lui demanderons des précisions à ce sujet et nous verrons bien s'il est d'accord avec votre propre interprétation. Si tel est le cas, il devra afficher aux yeux de la France un taux d'augmentation de 6,5 p. 100 des dépenses de l'Etat.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, si je suis un peu long, mais je sais que vous êtes un président libéral. Vous m'autoriserez donc à exposer ma proposition de nouvelle utilisation des crédits dans trois domaines.

D'abord la dotation qui figure dans le bleu budgétaire en faveur des ateliers protégés me paraît très faible. Vous créez certes, en complément de ressources, 850 places, mais pour

que les ateliers protégés fonctionnent, la subvention de l'Etat est indispensable. Or vous ne prévoyez une majoration des crédits que de 8 millions de francs, ce qui est très insuffisant.

Nous sommes pourtant tous d'accord pour reconnaître que les ateliers protégés sont une bonne formule intermédiaire entre le milieu professionnel ordinaire et les C.A.T., lesquels coûtent terriblement cher à tout le monde et ne sont pas forcément valorisants pour celui qui aurait la capacité de travailler dans un milieu intermédiaire.

Monsieur le ministre, je souhaite que, maintenant ou plus tard - car je sais que des négociations sont actuellement en cours avec les associations concernées - on aille au-delà des 850 places et, surtout, que l'on permette à ces ateliers de fonctionner convenablement en les subventionnant de façon assez attractive. Les collectivités locales sont d'ailleurs prêtes à consentir des efforts en ce sens.

La deuxième augmentation que je propose concerne le « I » de R.M.I., c'est-à-dire l'insertion. Cet aspect a longuement été évoqué lors de l'examen du texte important, adopté en petit comité l'autre jour, sur les contrats emploi-solidarité et les contrats de retour à l'emploi. Observez au passage que je me conforme à votre demande de ne pas parler par sigles !

En effet le « I » de R.M.I. est très insuffisamment développé. L'Etat doit s'engager y compris sur le plan financier, bien plus qu'il ne l'a fait jusqu'à présent.

Enfin, je reviens sur un thème que j'ai développé il y a quinze jours : l'aide aux communes à faible potentiel fiscal et aux associations. Je souhaite un accroissement des crédits inscrits à ce titre, afin que l'effort qui leur est demandé, dans le cadre des contrats emploi-solidarité soit inférieur à 500 francs.

Monsieur le ministre, depuis quinze jours, j'ai rencontré bien des maires et bien des responsables d'associations pour leur présenter les contrats emploi-solidarité. Chaque fois que je leur ai parlé de 500 francs par mois, ils ont eu un haut-le-cœur. En effet, certaines associations n'ont pas les moyens de dépenser 6 000 francs par an pour accueillir le meilleur substitut aux T.U.C. que nous avons créé ensemble.

Si vous acceptez d'ajouter aux 250 millions de francs dont vous disposez un crédit complémentaire pour ramener à 200 ou 250 francs la somme à verser chaque mois par une commune à faible potentiel fiscal ou par une association pour accueillir un contrat emploi-solidarité, nous obtiendrons un grand succès avec cette formule.

M. Jean-Pierre Dalalande. Très bien !

M. Jean-Yves Chamard. Je vous remercie, monsieur le président, pour votre bienveillance. *(Sourires.)*

M. le président. Ce n'est point, monsieur Chamard, que je me réjouis beaucoup de me voir appliquer l'épithète « libéral » ! *(Sourires.)*

M. Didier Chouat. On ne le répétera pas !

M. Jean-Yves Chamard. Dans ma bouche, cela était positif !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 53 et 59 ?

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. J'avoue, monsieur le président, que M. Chamard me séduit beaucoup. *(Sourires.)*

M. Jean-Yves Chamard. Merci !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Il fait de l'arithmétique très difficile, comme M. Jourdain faisait de la prose. L'embêtant, c'est qu'il ne manipule pas de petits nombres, mais des milliards.

Tout en l'écoutant, je lisais son amendement, ce qui m'a permis de constater que s'il a additionné, retranché, comparé des pourcentages, fait un petit tour d'horizon sur le budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, il a complètement oublié de parler de son amendement.

M. Jean-Yves Chamard. Pas du tout !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Cela est tout de même assez curieux quand on défend un amendement !

En fait, M. Chamard nous propose de supprimer 35 millions de francs de crédits destinés à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Son amendement n'a

pas été examiné par la commission des finances, mais puisque cette dernière a souhaité - ainsi que je l'ai indiqué ce matin - que ce budget soit voté sans modification, elle aurait rejeté cet amendement de M. Chamard s'il nous avait été présenté.

Cette réponse vaut également pour l'amendement n° 53 rectifié.

M. Thierry Mandon. Eh bien, merci !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Monsieur Mandon, vous savez la passion commune qui nous anime en matière de lutte contre l'illettrisme. Je suis donc particulièrement sensible à la nature et au sens de votre amendement. Néanmoins, je vais vous demander de le retirer, moyennant l'engagement que le Gouvernement inscrira, lors d'une étape ultérieure de la discussion budgétaire, les crédits nouveaux que vous souhaitez pour la lutte contre l'illettrisme à hauteur des 30 millions de francs. (« Très bien ! » *Sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. Avant de retirer de bon cœur cet amendement, je tiens à remercier M. le ministre pour l'action résolue qu'il mène depuis quelques mois déjà en matière de lutte contre l'illettrisme, pour le soutien qu'il apporte au groupe permanent de lutte contre l'illettrisme, ainsi que pour l'accueil toujours favorable qu'il réserve aux initiatives des parlementaires qui travaillent sur le terrain.

Je ne doute pas que l'amendement que le Gouvernement déposera au cours de la discussion budgétaire - il sera l'amendement de ce budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - permettra de poursuivre cette politique ambitieuse que vous avez initiée. Je m'en réjouis comme probablement les parlementaires membres du groupe d'études qui travaille sur la lutte contre l'illettrisme.

M. le président. L'amendement n° 53 rectifié est retiré.

M. Jean-Yves Chamard. C'est un amendement de la commission, monsieur le président. Il n'est donc pas possible de le retirer.

M. le président. C'est une affaire propre à la commission. L'amendement n° 59 est-il maintenu, monsieur Chamard ?

M. Jean-Yves Chamard. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Je dois à la vérité de dire que je souhaite m'exprimer au-delà d'un seul amendement, d'autant que si je suis opposé à la forme de cet amendement, je ne le conteste pas forcément sur le fond.

Je tiens surtout à souligner que le groupe de l'Union du centre va s'abstenir dans le vote sur ce budget. Il considère en effet que certaines des dispositions proposées constituent des améliorations et même des progrès. Il prend acte solennellement des engagements en faveur de la réforme du service public de l'emploi dans le sens de la clarification, de la responsabilité, de la mobilité et de la déconcentration.

Il est vrai que nous aurions aimé une plus grande décentralisation, car elle est la seule garantie d'un meilleur usage de l'argent public. Il est vrai aussi que nous aurions aimé vous mettre en garde contre des conceptions ambiguës, erronées, qui fleurissent encore sur les bancs du groupe socialiste, en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail, lesquels ne sont créateurs d'emplois qu'à des conditions extrêmement restrictives, conditions que le groupe socialiste n'évoque d'ailleurs jamais parce qu'elles dissiperaient la part du rêve qui flotte autour de ce thème.

Nous ne nous opposerons donc pas à ce budget, mais nous resterons vigilants face à tout ce qui pourrait ressembler à une réémergence de conceptions imprudentes ou dangereuses en matière d'emploi, l'emploi devant rester la priorité de ce pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je me réservais, avec gourmandise, la réponse à M. Chamard, d'autant qu'il m'a souvent indiqué que je m'inscrivais dans une continuité politique.

M. Jean-Yves Chamard. Cela dépend des jours, monsieur le ministre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Pour ce qui est des reports de crédits, en effet, M. Séguin faisait mieux, beaucoup mieux que moi, à une bien plus vaste échelle. Je suis un tout petit garçon face à M. Séguin en la matière. Je renvoie donc M. Chamard à d'autres temps. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	527
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	284
Contre	243

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le ministre du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle. Merci !

M. Jean-Pierre Delalande. Il s'en est fallu de peu !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(*Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du secrétariat d'Etat chargé de la formation professionnelle.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 973, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman en vue d'éviter les doubles impositions (ensemble un échange de lettres).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 974, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Emirats arabes unis en vue d'éviter les doubles impositions.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 975, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au code des ports maritimes (première partie : législative).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 976, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Mazeaud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi modifiant l'article 6 de la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif. (n° 904).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 970 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Toubon un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Bernard Pons et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle sur le fonctionnement de la justice. (n° 840).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 971 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Suchod un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur :

- le projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. (n° 944) ;

- et la proposition de loi de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues relative au contentieux des reconduites à la frontière (n° 942).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 972 et distribué.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 3 novembre 1989, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1990, n° 895 (rapport n° 920 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Education nationale : Enseignement scolaire et article 71.

Annexe n° 12 - M. Jean-Paul Planchou, rapporteur spécial ; avis n° 921, tome IV, de M. Bernard Derosier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 921, tome VI (enseignement technique), de M. René Couanau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

Education nationale : Enseignement supérieur.

Annexe n° 13 - M. Yves Fréville, rapporteur spécial ; avis n° 921, tome V, de M. Jean Giovannelli, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du jeudi 2 novembre 1989

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 14 novembre 1989, inclus, a été ainsi fixé :

Jeudi 2 novembre 1989, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1990 (nos 895, 920, 921 à 925) :

Travail, emploi et formation professionnelle (suite).

Vendredi 3 novembre 1989, le matin à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Education nationale :

Enseignement scolaire.

Enseignement supérieur.

Lundi 6 novembre 1989, le matin à dix heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Commerce extérieur.

Défense.

Mardi 7 novembre 1989, le matin à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Affaires étrangères.

Affaires européennes.

Mercredi 8 novembre 1989, le matin à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Premier ministre :

Environnement.

Départements et territoires d'outre-mer.

Jeudi 9 novembre 1989, le matin à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Industrie et aménagement du territoire :

Industrie.

Aménagement du territoire.

Commerce et artisanat.

Vendredi 10 novembre 1989, le matin à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Solidarité, santé et protection sociale.

Lundi 13 novembre 1989, le matin à dix heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Education nationale :

Jeunesse et sports.

Intérieur.

Mardi 14 novembre 1989, le matin à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Culture et communication :

Culture.

Postes, télécommunications et espace.

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 7 novembre 1989 à 19 heures dans les salons de la présidence.

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

Mme Elisabeth Hubert, MM. Olivier Dassault, Arthur Dehaine et Jean-Marie Demange ont donné leur démission de membres de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe P.P.R. a désigné :

Mme Elisabeth Hubert et M. Olivier Dassault pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Arthur Dehaine pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

MM. Olivier Guichard, Robert Pandraud, Dominique Perben et Jean Tiberi pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Marie Demange pour siéger à la commission de la production et des échanges.

Candidatures affichées le jeudi 2 novembre 1989 à 18 heures.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Commission supérieure de la codification
(2 postes à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant)

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a nommé, le 2 novembre 1989, M. François Colcombet, en qualité de titulaire, et M. Pierre Mazeaud, en qualité de suppléant.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA
LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE
LA RÉPUBLIQUE

Mme Nicole Catala a été nommée rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, portant adaptation du code des assurances à l'ouverture du marché européen (n° 912).

M. Pierre Lequiller a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-André Wiltzer, relative au régime d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicables aux édifices culturels (n° 763).

M. Michel Suchod a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues, relative au contentieux des reconduites à la frontière (n° 942).

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 3^e séance

du jeudi 2 novembre 1989

SCRUTIN (N° 200)

sur le titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1990
(budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle : interventions publiques).

Nombre de votants 565
Nombre de suffrages exprimés 527
Majorité absolue 264

Pour l'adoption 284
Contre 243

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 270.

Non-votants : 2. - MM. Laurent Fabius et Jean Laurain.

Groupe R.P.R. (131) :

Contre : 130.

Abstention volontaire : 1. - M. Charles Paccou.

Groupe U.D.F. (89) :

Contre : 85.

Non-votants : 4. - MM. Emile Kochl, Raymond Marcellin, Mme Louise Moreau et M. Michel d'Ornano.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 2. - MM. Henry Jean-Baptiste et Jean-Paul Virapoullé.

Abstentions volontaires : 37.

Non-votants : 2. - Mme Christine Boutin et M. Bruno Durieux.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 12. - MM. Michel Carletet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miquieu, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Contre : 2. - MM. Léon Bertrand et Alexis Potu.

Non-votants : 2. - M. Elie Hourau et Mme Yanr Plnt.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Aderah-Peuf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anclaat
Robert Anselin

Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autealer
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Bacumler
Jean-Pierre Baldayck

Jean-Pierre Balligaand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardia
Alain Barran
Claude Bartolone

Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beaufrils
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Bliin
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braïne
Pierre Brana
Mme Frédérique
Bredis
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolle
André Capet
Roland Carraz
Michel Carletet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Carenave
Aimé Césaré
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert

Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colia
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Deavers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Diaet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupillet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Davalex
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanueli
Pierre Esteve
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Form
Alain Fort
Jean-Pierre Foirré
Michel François
Serge Franchis
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendin
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gatenau
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigné
Jacques Guyard

Charles Henu
Edmond Hervé
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolue
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidl
François Loncle
Guy Lordillot
Jenny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus

Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandean
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuzzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicant
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant

Maurice Pourcbou
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranue
Guy Rivier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Michel Sainte-Marie
Philippe Saumarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Saotrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint

Maurice Sergheraert
Patrick Seve
Henri Sierz
Christian Spiller
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphe
Sublet
Michel Sachod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
André Thien Ah Koon
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vallant
Michel Vouzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidolies
Jean-Paul Virapoulle
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloÿse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

François d'Harcourt
Guy Hermier
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Michel Inchauspé
Mme Muguette
Jacquaint
Denis Jacquat
Alain Jonemann
Didier Julla
Alain Juppé
Gabriel Kasperet
Aimé Kergeris
Jean Kiffer
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
André Lajoie
Alain Lamassoure
Jean-Claude Lefort
Philippe Legras
Auguste Legros
Daniel Le Meur
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Paul Lombard
Gérard Louquet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Georges Marchais
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger

Joseph-Henri
Maujôan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micautx
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Gilbert Millet
Charles Millon
Charles Miossec
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Alain Moÿne-Bressand
Maurice
Néou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Louis Pierra
Etienne Pinte
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Alexis Pots

Robert Poujade
Jean-Luc Preef
Jean Prorol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Jacques Rimbault
Gilles de Roblen
Jean-Paul
de Rocca Serra
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
Jean Tardito
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitlinger
Jean Tardito
Paul-Louis Teuillon
Michel Terrot
Fabien Thléme
Jean-Claude Thomas
Jean Tibéri
Jacques Touhon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vallet
Philippe Vasseur
Théo Vial-Massat
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien
Roland Vuillaume
Pierre-André Wiltzer.

Ont voté contre

Mme Michèle
Alliot-Marie
MM.
René André
Gustave Ansart
François Azeusi
Philippe Anberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinat
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Mme Michèle Barzach
Jacques Baumel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
Marcelin Bertelot
André Berthel
Léon Bertrand
Jean Besson
Jacques Binac
Roland Blum
Alain Bocquet
Franck Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean-Pierre Brard
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Brostria
Jacques Brunes
Christian Cabal
Jean-Marie Caro

Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Charnard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Paul Collet
Pascal Clément
Michel Colatrat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveilhès
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine
Daengrellh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaene
Jean-Pierre Delalaude
Francis Delattre
Jean-Marie Denange
Jean-François Deniau
Xavier Denlan
Léonce Deprez
Jean Desautis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhautala
Willy Dlméglio
Eric Dollgé
Jacques Dominati

Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernaud
Xavier Dugoln
Georges Durand
André Duroméa
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Edouard
Frédéric-Dupont
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gautier
René Garrec
Henri de Gasthies
Claude Gattignol
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gayssot
Michel Giraud
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gossduff
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
François-Michel
Gonnat
Georges Gorse
Roger Gouhier
Daniel Goulet
Alain Grilletteray
François
Grussenmeyer
Olivier Gulchard
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby
Georges Hage

Se sont abstenus volontairement

MM.
Edmond Alphandéry
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
François Bayrou
Claude Birraux
Bernard Bosson
Loïc Bouvard
Jean Briane
Georges Chavanes
René Cozannou
Jean-Yves Cozan
Jean-Marie Daillet

Adrien Durand
Jean-Pierre Foucher
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Ambroise Guellec
Jean-Jacques Hiest
Mme Bernadette
Isaac-Sibille

Michel Jacquemin
Jean-Jacques Jegou
Christian Kert
Edouard Landrain
Pierre Méhaignerie
Charles Paccou
Mme Monique Papon
François Rochebloine
Bernard Stasi
Gérard Vignoble
Michel Voisla
Jean-Jacques Weber
Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

Mme Christine Boutin, MM. Bruno Durieux, Laurent Fabius, Elie Hoarau, Emile Koehl, Jean Laurain, Raymond Marcellin, Mme Louise Moreau, M. Michel d'Ornano et Mme Yann Piat.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM Laurent Fabius et Jean Laurain, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que M. Alexis Pots, porté comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions..... 1 an	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	95	
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un en.....	670	1 536	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

